

SYNDICAT NATIONAL C. F. T. C. TRAVAIL EMPLOI FORMATION

Adresse postale : 70, chemin du Sang du Serp 31200 TOULOUSE

Téléphone : 06.78.06.97.59 – 05.61.57.36.11 - Fax : 05.61.57.36.11

17, rue des Fillettes - BP 44 - 75861 PARIS cedex 18

Mail : syndicat.cftc@cftc.travail.gouv.fr ou christine.rodella@wanadoo.fr

Réforme de l'Inspection du travail : sur la question des moyens quelques commentaires

Le Ministre annonce la création de 700 postes en 5 ans. C'est l'estimation qui était avancée dans la première version du plan santé au travail en juin 2004.

Toutefois, ces 700 postes ne concerneront pas seulement les sections d'inspections. En effet, parmi ces création de postes il y a les agents de contrôle qui seront spécialisés sur la lutte contre le travail illégal, les médecins inspecteurs régionaux, les ingénieurs et les directeurs du travail chargés de l'appui-méthode, et les agents hors section affectés au SCRE (contrôle de la recherche d'emploi). On ne sait donc pas qu'elle est la part des postes qui seront créés en section. Il n'y a aucune information sur le nombre de section nouvelle.

Le ministre annonce pour 2006, le recrutement de 100 inspecteurs et de 131 contrôleurs du travail. Mais cela a-t-il été prévu dans la loi des finances pour 2006 ? Il semblerait que les marges de manœuvres ne puissent être modifiées. Or, le projet de loi des finances ne prévoit que 30 recrutements en 2006 en lien avec le plan santé au travail et essentiellement pour constituer les cellules régionales pluridisciplinaires d'appui aux sections d'inspection (MIRTMO, Ingénieurs de prévention, Directeur du travail) dans les quelques DRTEFP pilotes (voir la circulaire qui les désigne).

L'orientation prioritaire des agents de contrôle en section d'inspection ne dépend que de l'administration centrale qui détermine les postes offerts à chaque nouvelle promotion. Cette idée fait écho à l'intervention de Gérard LARCHER devant la mission d'information du Sénat sur la gestion du risque amiante qui avait affirmé que les élèves inspecteurs privilégiaient une carrière dans le champs emploi plutôt que dans le champs travail. Comme s'ils avaient le choix, puisque le nombre de poste offert correspond pratiquement à l'unité près au nombre élèves inspecteurs. Le Directeur Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Midi-Pyrénées, Jean-Paul CHAZE, dans son rapport de 2000, avait préconisé une affectation des nouveaux inspecteurs en priorité sur des postes en section.

Les moyens annoncés ne permettront probablement pas de mettre l'inspection du travail au niveau des autres inspections européennes. Il serait nécessaire d'accroître le nombre de section pour que la charge de travail des agents de contrôle leur permettent effectivement d'assurer le respect de la réglementation et que les entreprises et les établissements soient plus fréquemment visité (au moins une fois tous les 2 à 3 ans, pour revenir au niveau du début des années 80).

La loi des finances pour 2006 prévoit, en dehors de 30 agents qui seront recrutés à la mi juin en lien avec le plan santé travail, le recrutement de 168 inspecteurs, contrôleurs, administrateurs civils et attachés d'administration centrale. Cela correspond à 53 équivalents temps plein en tenant compte des dates effectives d'entrées. On est donc loin de l'annonce de Gérard LARCHER qui parle de 100 inspecteurs et 131 contrôleurs.

Certains agents de catégories C dans des services renseignements ont les mêmes tâches que les contrôleurs du travail. Certains seraient heureux de passer au choix contrôleurs du travail et l'administration aurait tout à y gagner puisque ces agents seraient opérationnels de suite avec un minimum de formation. Cette possibilité a été enlevée aux catégories C depuis 2003 qui depuis travaillent sans aucun espoir de déroulement de carrière et de promotion sociale bien que le Ministère propose la chimère de la création d'un grade de secrétaire administratif.